

2017 *Rapport annuel d'activité*



*« Que sait du désert celui qui ne regarde qu'un grain de sable ? »*

Erik Orsenna

## SOMMAIRE :

	Page
Editorial	2
I - Présentation du Syndicat	3
II - Fonctionnement du Conseil Syndical	10
III - Finances	11
IV - Prix du service	13
V - Facturation 2017	15
VI - Bilan des Abonnements	16
VII- Bilan des consommations	17
VIII- Rendement du réseau de distribution	17
IX - Incidents sur le réseau	22
X - Qualité et sécurité du réseau	23
XI - Qualité de l'eau distribuée	23
XII- Investissements 2017	25
Annexes : Bilan qualité 2017 - Sauvons l'eau de l'Agence de l'Eau	



## ***Editorial***

Le rapport, établi en application des Articles L – 2224 et D 2224 -1 à D 2224 – 5 du code général des collectivités territoriales, présente l'activité du service public de l'eau potable du syndicat pour l'exercice 2017.

Il comprend les caractéristiques techniques, indicateurs de performances et détails financiers exigés par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et l'arrêté d'application daté de ce même jour.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est un document important car il permet de revenir sur les faits marquants d'une année d'activité tout en rappelant les missions essentielles du service.

Ce rapport répond à un besoin d'information, une volonté de transparence et d'explication afin que les usagers comprennent les choix stratégiques des élus, qu'ils soient informés des travaux réalisés et qu'ils sachent où va l'argent des factures d'eau.

Ce rapport qui est avant tout un outil de communication destiné aux élus et aux administrés a été élaboré en collaboration avec les équipes techniques et administratives du syndicat.



**Annie Pollard-Boulogne, Présidente**



## ***I-Présentation du Syndicat***

### **Service en Régie Directe pour 15 communes :**

Alissas, Baix, Chomérac, Cruas, Flaviac, Le Pouzin, Meysse, Rochemaure, Rochessauve, Rompon, St Bazile, St Julien en St Alban, St Lager-Bressac, St Symphorien Sous Chomérac, St Vincent de Barrès

Le syndicat s'étend sur 23 264 hectares.  
Pour l'année 2017 : 22 292 Habitants.  
11 337 Abonnés.

### **Trois ressources :**



- Puits dans la nappe phréatique de la Payre sur la commune du Pouzin :  
75 % de la ressource pour 13 communes.  
Autorisation : 8 000 m<sup>3</sup>/jour

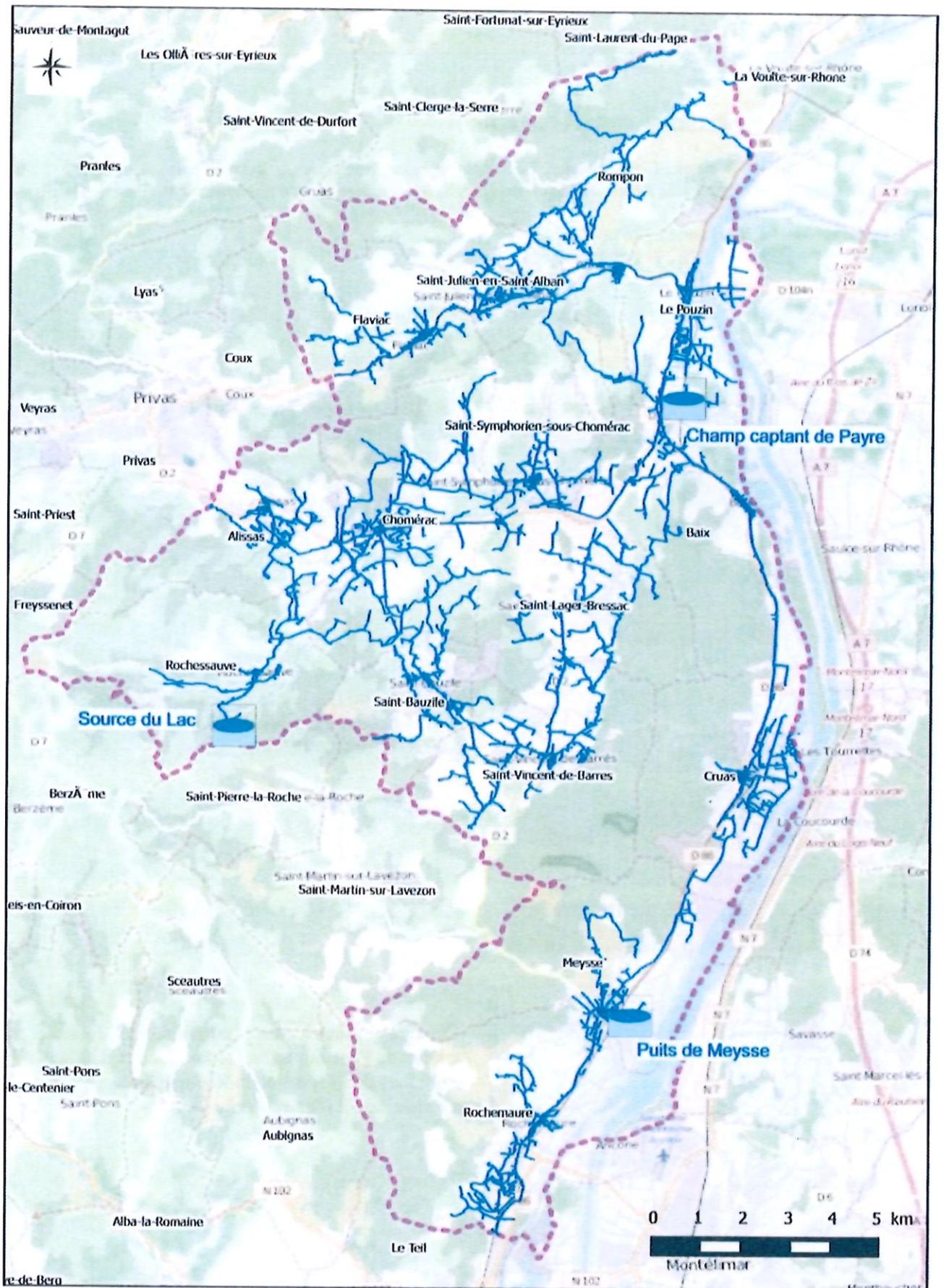


-Les Sources du Lac sur la commune de Rochessauve :  
25 % de la ressource pour 13 communes.  
Autorisation : 1 200 m<sup>3</sup>/jour



- Captage de fourmier sur la commune de Meysse :  
Le puits de Fournier alimente les réseaux distincts des communes de Meysse et de Rochemaure.  
Autorisation : 2 000 m<sup>3</sup>/jour

406 Km de réseau  
50 Réservoirs.  
31 sites, (20 stations de pompage et 11 surpresseurs).  
Capacité de stockage : 11 197 m<sup>3</sup>



*Le territoire syndical*

### Réseau syndical :

Le réseau syndical est divisé en trois principaux services alimentés par les deux ressources du syndicat : (Puits de la nappe phréatique de Payre 75 % de la ressource du syndicat, Sources du Lac 25 % de la ressource du syndicat) qui se décomposent comme suit :

- **Captage de Payre** : Baix, Cruas, Flaviac, Le Pouzin, Rompon, St Julien en St Alban.
- **Captage du Lac** : Afissas, Rochessauve.

**Le Moyen Service** permet d'alimenter les communes Chomérac, St Bauzile, St Lager Bressac, St Symphorien Sous Chomérac, St Vincent de Barrès par une interconnexion entre les captages de Payre et du Lac, en période estivale et en fonction des besoins.

- **Captage de Fournier à Meysse** : Meysse, Rochemaure.
- Une exception sur la commune de Rompon pour 5 abonnés, Route du pont des étoiles, alimentés par le captage **Ile de l'Eyrieux**, exploité par la commune de la Voulte (DSP : Veolia)

### Quelques faits marquants de l'année :

#### Interconnexion SIOP/SEBP :

Suite à différentes réunions entre le Syndicat des Eaux du Bassin de Privas et le Syndicat des Eaux Ouvèze-Payre, un accord a été trouvé concernant le calcul du prix du m<sup>3</sup> d'eau.

Il a été convenu entre nos deux collectivités de signer une nouvelle convention (convention de transfert réciproque d'eau potable) fixant les conditions de transfert d'eau potable pour les années 2017-2018-2019.

Monsieur Jean Leynaud, Vice-Président en charge des finances a présenté les différentes propositions en commission des finances du 13 juin 2017.

Le Comité Syndical à l'unanimité a décidé :

- de **fixé pour l'année 2017 :**

Le prix du mètre cube d'eau livré au SEBP par le SIOP

0.3166 €/HT/m<sup>3</sup>

Auquel il faut ajouter la taxe prélèvement = 0.0639 €/m<sup>3</sup>,

**Soit 0.3805 €/m<sup>3</sup> + TVA.**

Le prix du mètre cube d'eau livré au SIOP par le SEBP

0.3092 €/m<sup>3</sup>

Auquel il faut ajouter la taxe prélèvement = 0.0584 €/m<sup>3</sup>

**Soit 0.3676 €/m<sup>3</sup> + TVA**

La part amortissement de l'investissement réalisée par le SIOP pour l'interconnexion à régler par le SEBP fera l'objet d'un accord séparé.

#### Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de captage de Fournier commune de Meysse et les mesures de protection de la ressource :

Une enquête publique a été effectuée du 10 au 25 avril, concernant le captage de Fournier sur la commune de Meysse.

A l'issue de cette enquête, le nouvel arrêté préfectoral a été établi. Il s'agit de l'arrêté n°07-2017-06-27-034, déclarant d'utilité publique les travaux de captage et les mesures de protection de la ressource, autorisant la production d'eau et sa distribution pour la consommation humaine.

Le débit prélevé n'excédera pas 100 m<sup>3</sup>/h soit 2000 m<sup>3</sup>/jour.

### Contrat d'assurance des risques statutaires

Le centre de gestion de l'Ardèche a négocié un nouveau contrat concernant des risques statutaires.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le nouveau contrat se résume ainsi :

*Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)*

*Contrat souscrit en capitalisation*

*Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques*

*Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.*

*Pour les agents permanents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL*

*Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire*

*Conditions : 5,50 %*

*Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire*

*Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %*

*Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :*

*Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; maladies Graves ; maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire*

*Conditions : taux : 0,80 %*

*Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire*

Le Conseil syndical a délibéré pour autoriser la Présidente à signer ce nouveau contrat.

### Adhésion des communes de St Martin sur Lavezon et St Pierre la Roche

Madame la Présidente a rappelé les différentes étapes qui se sont déroulées au cours de l'année 2017 :

Première délibération n° 2016-016 du 05 Juillet 2016 : demande d'intégration au SIOP du Syndicat des Eaux de la Vallée du Lavezon

Comité syndical du 13 décembre 2016 : Présentation de l'étude technique réalisée par le Bureau d'Etudes Naldéo dont l'objectif est de dimensionner et évaluer le coût des travaux de mise à niveau technique devant être réalisés par le syndicat des eaux de la Vallée du Lavezon (249 abonnés) en vue de son intégration au Syndicat des eaux Ouvèze-Payre.

Mai 2017 : Suite aux différentes rencontres entre les élus et les services de l'Etat, la solution retenue est une adhésion directe des deux communes de St Martin sur Lavezon et St Pierre la Roche, après dissolution du Syndicat des Eaux de la Vallée du Lavezon.

- Vu les délibérations :

- du 19 juin 2017 de la commune de St Martin Sur Lavezon
- du 10 Juillet 2017 de la commune de St Pierre la Roche

Le 03 octobre 2017, Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Syndical a :

- Décidé d'accepter l'adhésion des communes de St Martin sur Lavezon et St Pierre La Roche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve que le coût nécessaire à la mise à niveau technique soit pris en compte : Coût

estimé à 440 000 € HT (voir tableau en annexe), dans le cadre d'une harmonisation des tarifs sur une période de 11 ans maximum, délai pouvant être raccourci en fonction des subventions obtenues et du solde comptable au 31/12/2017.

- Précisé que le prix de l'eau sera de 1.65 €/HT m3 et le coût de l'abonnement (partie fixe) de 160.78 € HT par an, (tarifs 2017), soumis à une simple réactualisation annuelle liée aux coûts de l'inflation. (si positive)
- Que la présente décision sera transmise aux communes de St Martin sur Lavezon et St Pierre La Roche pour approbation, avec le projet de statuts.
- Rappelé que chaque commune membre du Syndicat des Eaux Ouvèze-Payre, devait approuver l'adhésion des communes de St Martin Sur Lavezon et St Pierre la Roche conformément à l'article L5211-18 du CGCT, et les futurs statuts.
- Chargé la Présidente des démarches nécessaires.

**AMORTISSEMENT TRAVAUX ST MARTIN SUR LAVEZON ST PIERRE LA ROCHE  
SUIVANT CONCLUSIONS DE L'ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE  
HYPOTHESE : PAS DE SUBVENTIONS - SOLDE COMPTABLE 0**

	Montant travaux de mise à niveau technique CHT 2017	Phasage											Totaux CHT	OBSERVATIONS	
		AN 1 2018	AN 2 2019	AN 3 2020	AN 4 2021	AN 5 2022	AN 6 2023	AN 7 2024	AN 8 2025	AN 9 2026	AN 10 2027	AN 11 2028			
<b>ECART TARIFAIRE FORFAITAIRE fixé de manière définitive sur écart facture d'eau 2015 (abonnement + m3)</b>		38577	38577	38577	38577	38577	38577	38577	38577	38577	38577	38577	38577	424 347	
Ressource (Bouvier surpresseur)	140000														
Génie civil réservoirs	30000														
Matériel électro et alimentation	15000														
Télégestion	45000														
Réseau	210000														
Foncier + servitudes	0														
<b>Total TRAVAUX DE MISE A NIVEAU TECHNIQUE A REALISER en CHT</b>	<b>440000</b>	100000	140000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0	0		
Nota: pas d'actualisation ni de révision de prix prises en compte															
TRAVAUX REALISES CHT		100000	140000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0	0	440 000	
SUBVENTIONS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	
SOLDE COMPTABLE		0												-	
RESTE A CHARGE SIOP		100000	140000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0	0	440 000	

**Schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat Ouvèze-Payre**

Présentation par Le bureau d'études Naldéo lors du comité syndical du 12 décembre de l'étude nécessaire.

Cette étude visait à :

- Apporter une connaissance précise du fonctionnement des différents organes du réseau existant,
- Dresser un bilan complet du fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable afin d'optimiser la gestion de ce service,
- Localiser et identifier les anomalies existantes sur le réseau,
- Quantifier et localiser avec précision les pertes du service des eaux, notamment les fuites,
- De permettre d'améliorer le rendement du réseau,
- D'estimer les besoins futurs en eau et de proposer des aménagements pour les satisfaire,
- De proposer des aménagements visant à améliorer le fonctionnement des ouvrages,
- D'établir le Schéma de Distribution du Réseau d'Eau potable définissant les secteurs desservis par le réseau d'eau potable,

Cette étude qui s'est déroulée en 4 phases a été suivie par un Comité de Pilotage (COPIL) composé de membres et personnels du Syndicat ainsi que de différents partenaires (Agence de l'eau, DDT, ARS, Conseil Départemental). Ces phases se sont déroulées comme suit :

- PHASE 1 (Avril à Juillet 2016) : Recueil des données, analyse de la production et de de la distribution, reconnaissance des réseaux
- PHASE 2 (Août à Décembre 2016) : Campagne de mesures et Modélisation du réseau
- PHASE 3 (Janvier à Juin 2017) : Diagnostic et propositions d'aménagement
- PHASE 4 (restitution en Octobre 2017) : Elaboration du Schéma Directeur et du programme de travaux

L'étude a été restituée en Comité de Pilotage le 10 octobre 2017. Elle a permis d'aboutir à la présentation d'un programme de travaux à réaliser à horizon 2030.

A l'issue de cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical : a approuvé le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Syndicat Intercommunal des Eaux Ouvèze Payre et le Schéma de Distribution du Réseau d'Eau potable à l'unanimité des présents.



*Etanchéité sur cuve et chambre de vannes réservoir de l'Aubre Meysse*



*Etanchéité sur cuve réservoir la Blache Rochemaure*

## Composition du Bureau :

<b>Présidente</b>	Annie Pollard-Boulogne, Maire de Saint-Bauzile,
<b>1<sup>er</sup> Vice-président</b>	Robert Cotta, Maire de Cruas, jusqu'au 30/10/2017 chargé de l'administration générale et aux ressources humaines
<b>2<sup>ème</sup> Vice-président</b>	Jean Leynaud, Conseiller à la Mairie d'Alissas, chargé des finances
<b>3<sup>ème</sup> Vice-président</b>	Gérard Béal, Maire de Flaviac, chargé des travaux sur le réseau
<b>4<sup>ème</sup> Vice-président</b>	Christophe Vignal, Adjoint au Maire de Le Pouzin, chargé des périmètres de protection
<b>5<sup>ème</sup> Vice-président</b>	Didier Mazzini, adjoint au maire de Meysse, chargé de l'interconnexion avec Meysse et Rochemaure

## Composition du Comité Syndical :

15 communes,  
30 délégués, (2 titulaires, 2 suppléants)

<b>Communes</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b>Alissas :</b>	Jean Leynaud, Céline Bacconnier	Jean-Paul Chabal Bruno Hilaire
<b>Baix</b>	Yves Boyer Pierre-Emmanuel Leclere	Jean-Louis Marizon, Amale Chabbert
<b>Chomérac</b>	Cyril Amblard Martin Roland	Véronique Aubert Laurent Dessaud
<b>Cruas</b>	Robert Cotta, Christine D'Aloia	Gérard Chasson Andrée Audouard
<b>Flaviac</b>	Gérard Beal , Gerben Tonkens	Georges Vicente Michel Constant
<b>Meysse</b>	Didier Mazzini René Tognetty	Audrey Codato Thierry Rochette
<b>Le Pouzin</b>	Gérard Ambert Christophe Vignal	Dominique Gérard Raymond Pinchenon
<b>Rochemaure</b>	Michel Cheynet René Jimenez	Christian Lecerf Bernard Defudes
<b>Rochessaive</b>	Max Lafond Daniel Reynaud	Bernard Chapus
<b>Rompon</b>	Jean-Louis Dutricux Yann Vivat	Sabine Roux Colette Viallon
<b>St Bauzile</b>	Annie Pollard-Boulogne Charly Avon	Bernard Rosetti, Hervé Obrier
<b>St Julien en St Alban</b>	Daniel Bernay Julien Fougeirol	Laure Bernay Alain Mateuil
<b>St Lager Bressac</b>	Alain Bernard, Sylvain Ascari	Bernard Haond Josette Vincent
<b>St Symphorien s/Chomérac</b>	Alain Bastide Aline Meniaud	Andréa Palaoro Jean-Luc Dagorn
<b>St Vincent de Barrès</b>	Christian Chebanco Michel Jourdan	Jean-Claude Callon Dominique Chaize

Au mois d'août, Monsieur Patrick Mourguet élu délégué titulaire de la commune de St Symphorien Sous Chomérac a démissionné.

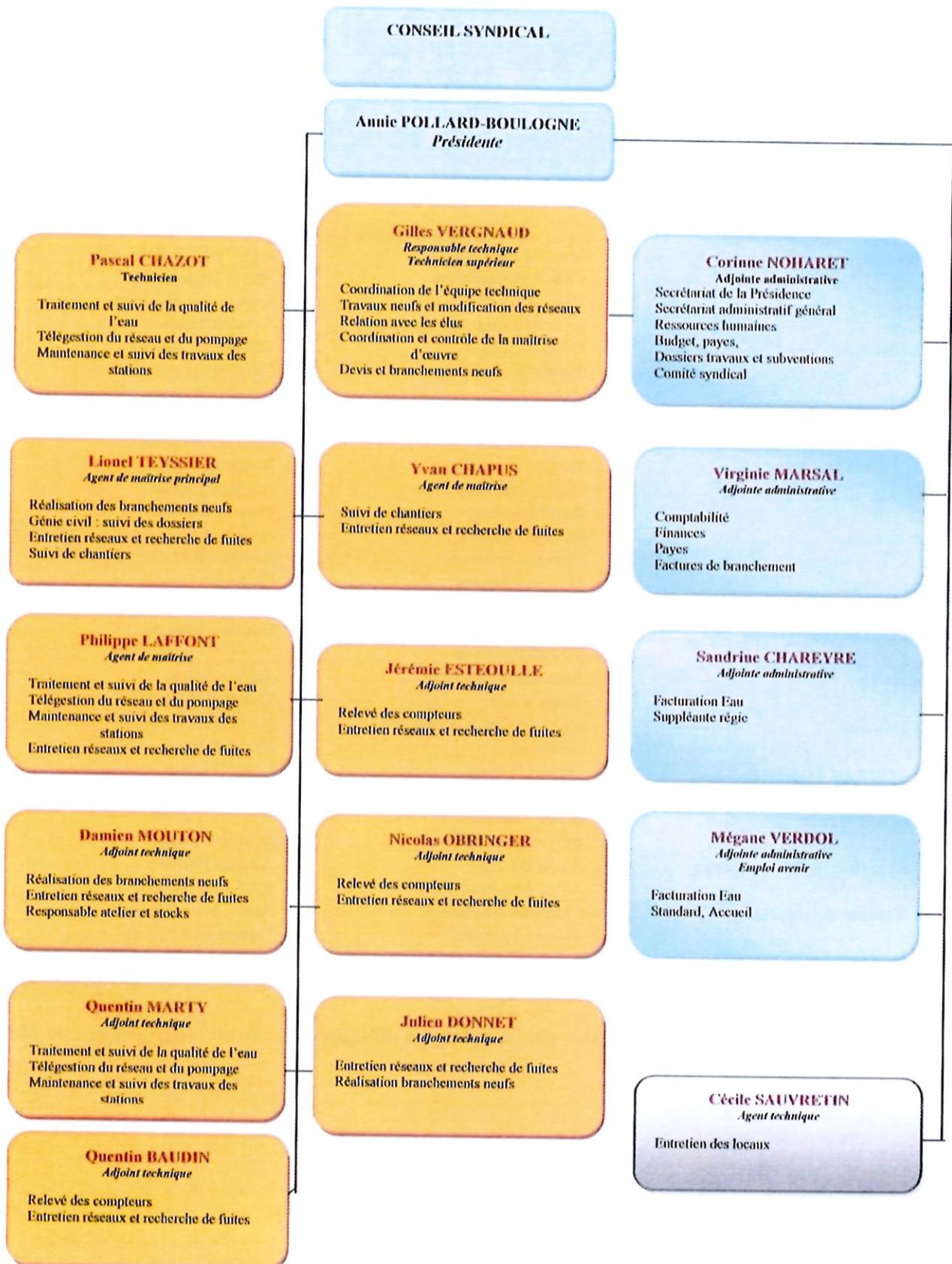
Madame Aline Meniaud, a été désignée par sa commune déléguée titulaire en remplacement de Monsieur Mourguet.

## II - Fonctionnement du Conseil Syndical

Au cours de l'année 2017, plusieurs réunions de natures différentes ont eu lieu :

- 4 réunions du Conseil Syndical
- 3 réunions de la Commission des finances

**1 - Personnel :** L'effectif du Syndicat est composé de personnels techniques et administratifs. Les principales missions dont ils ont la responsabilité sont présentées dans l'organigramme simplifié qui suit :



## 2 - Information :

Bilan qualité année 2017 fourni par l'ARS (Agence Régionale de Santé) envoyé à tous les abonnés.

## 3 - Horaires du service :

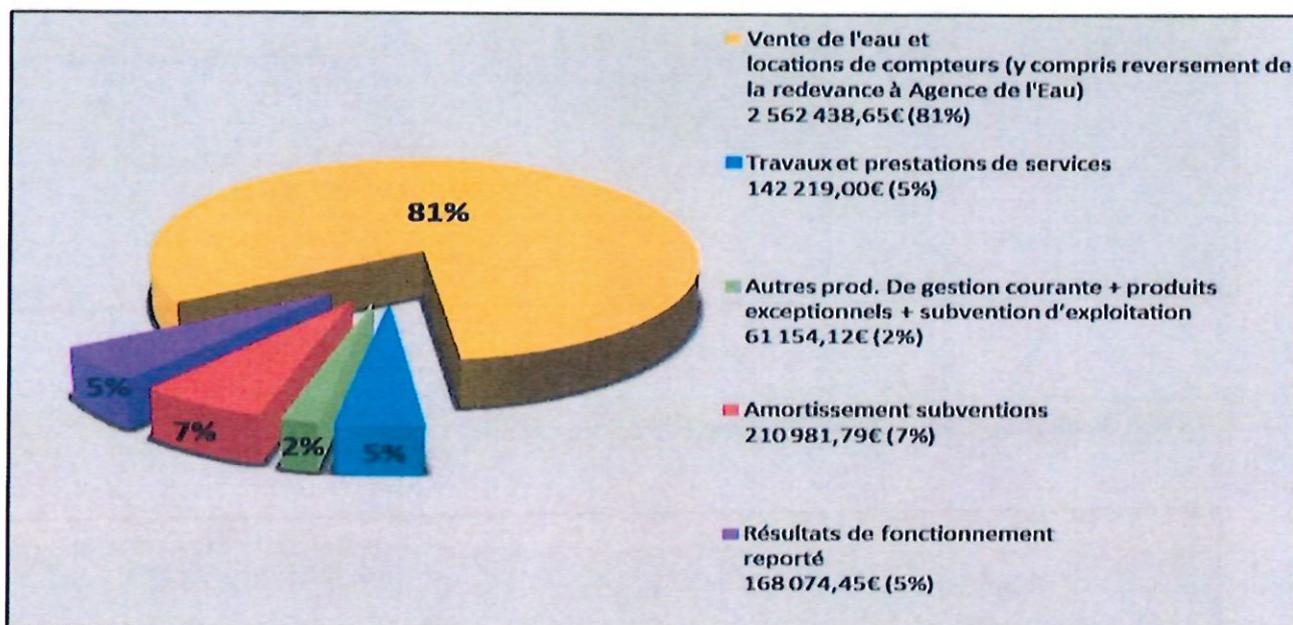
Du Lundi au jeudi : 8h-12h / 13h-17h

Le Vendredi : 8h-12h/ 13h-16h

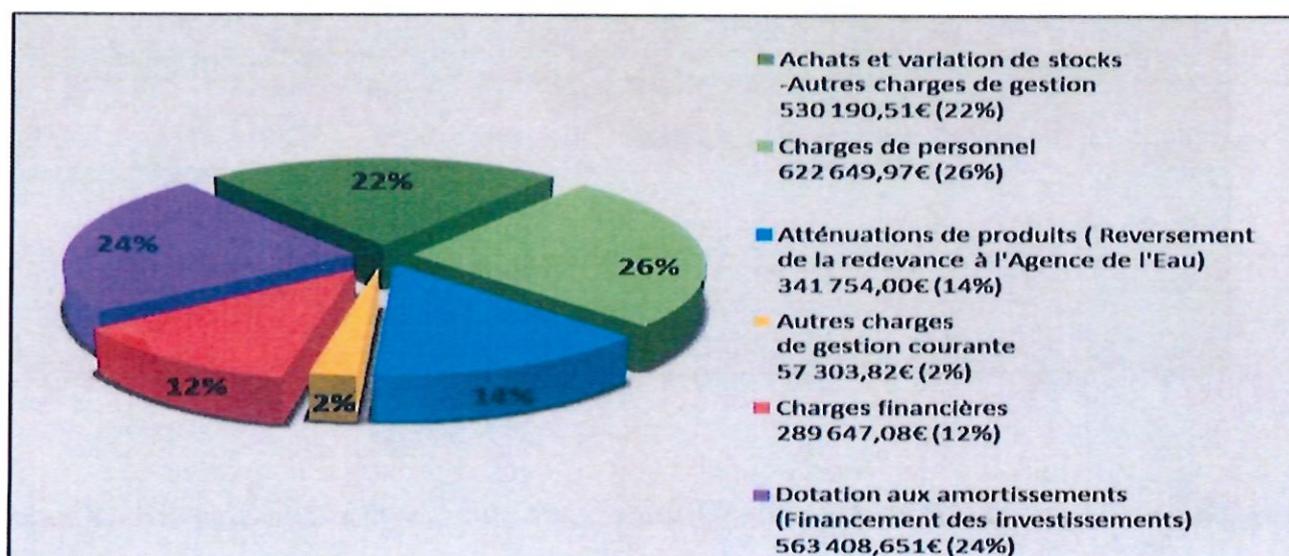
# III – *Finances*

## Compte administratif Syndicat Ouvèze Payre :

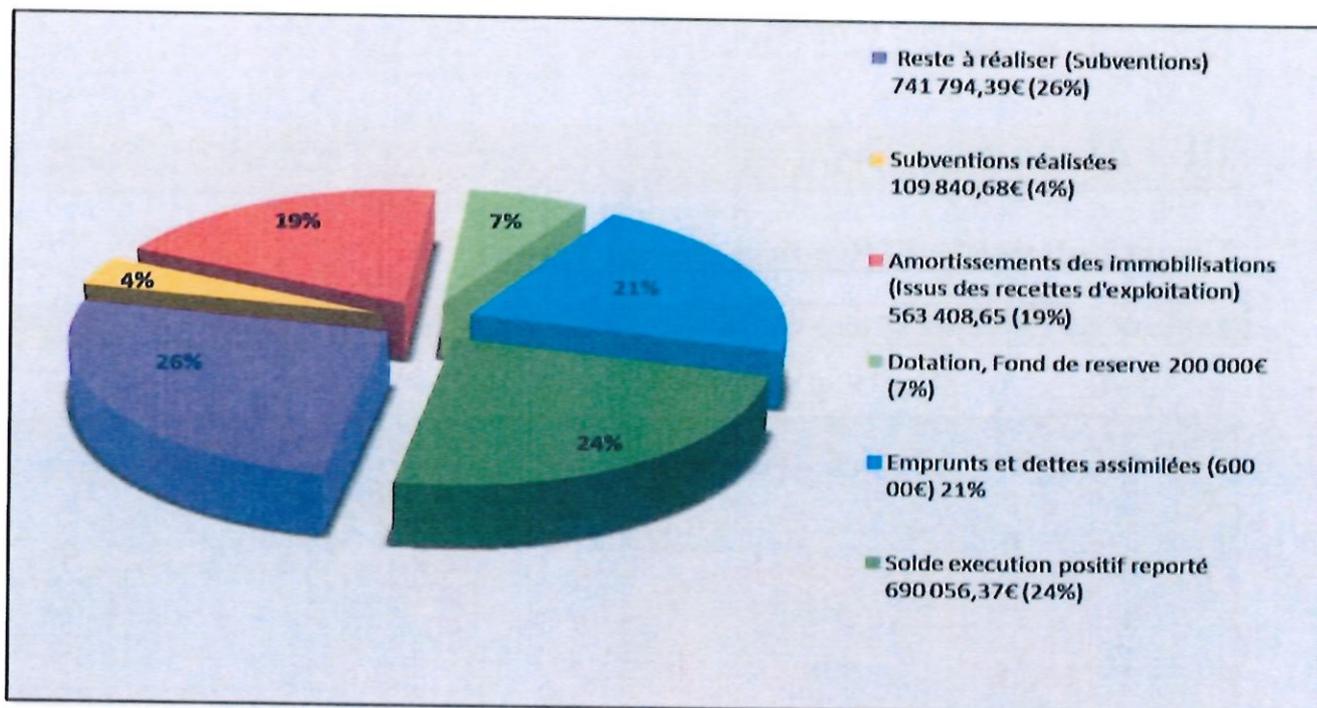
**Exploitation : Recettes : Total = Recettes : 3 144 868,01€ HT**



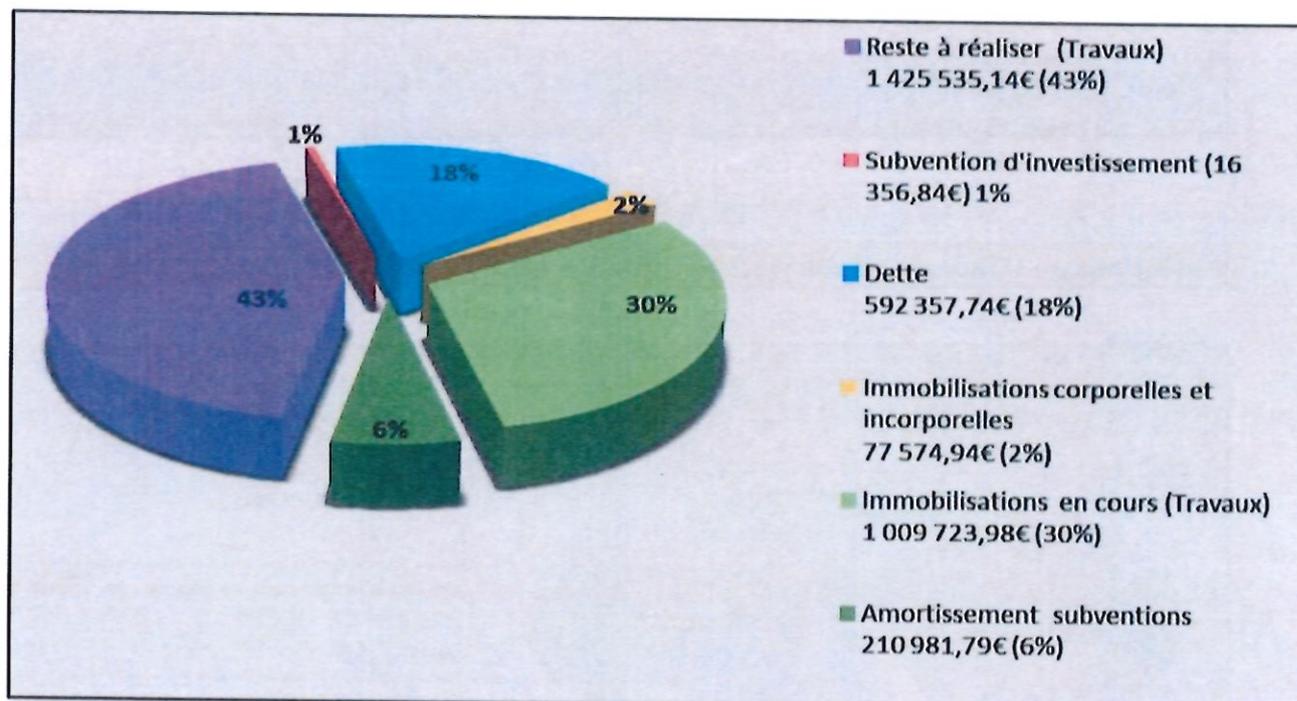
**Exploitation : Dépenses : Total = : 2 404 954,03€ HT**



**Investissements : Recettes : Total = 2 905 100,09€ HT**



**Investissements : Dépenses : Total = 3 332 530,43€ HT**



## IV - Prix du service

**Prix du m3 d'eau : 1.10 € HT**

**Prix du mètre cube d'eau sur les communes de : Alissas, Baix, Chomérac, Cruas, Flaviac, Le Pouzin, Rochessauve, Rompon, St Bazile, St Julien en St Alban, St Lager Bressac, St Symphorien Sous Chomérac, St Vincent de Barrès :**

Par délibération du 21/03/2017 le Conseil Syndical a décidé d'augmenter le prix de vente du mètre cube d'eau, qui passe de **1.0752 € HT/m3** à **1.10 € HT/m3**. Cette augmentation a été appliquée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017. La redevance sur la préservation des ressources en eau fixée à **0.0776 € HT/m3** (redevance prélèvement fixée en fonction de la consommation de l'année précédente divisée par le volume d'eau distribué sur 12 mois et reversée à l'agence de l'eau).

**Prix du m3 d'eau : 1.3209 € HT**

**Prix du mètre cube d'eau sur les communes de Meysse et Rochemaure :**

Par délibération du 21/03/2017 le Conseil Syndical a décidé d'augmenter le prix de vente du mètre cube d'eau, qui passe de **1.2950 € HT/m3** à **1.3209 € HT/m3**. Cette augmentation a été appliquée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017.

La redevance sur la préservation des ressources en eau fixée à **0.0776 € HT/m3** (redevance prélèvement fixée en fonction de la consommation de l'année précédente divisée par le volume d'eau distribué sur 12 mois et reversée à l'agence de l'eau).

La redevance sur la pollution domestique est appliquée pour toutes les communes de **0,29 € HT/m3**.

*Rappel* : Redevance pollution domestique :

Mise en place depuis 2007 pour toutes les communes quel que soit leur taille, auparavant cette taxe n'était appliquée que dans les communes dépassant un certain seuil de population.

***Taux impayés (au 31 Décembre 2017) : Les démarches pour leurs recouvrements sont toujours en cours***

<b>Montant facturé (Factures d'eau, de branchements, divers...)</b>	2 227 472.85€
<b>Montant réglé</b>	2 086 378.32 €
<b>Impayés</b>	141 094.53 €
<b>% de factures réglées</b>	94%

***Annulations et rectifications : (changement de locataire, dégrèvement accordé, erreur d'index...)***

161 factures annulées pour un montant de 60 466.38 € sur 24 218 factures éditées soit 0.66%



## Tarif locations compteurs pour toutes les communes

Partie fixe de la facture d'eau (correspond au fonctionnement du service), varie en fonction du diamètre du compteur.

Le Conseil Syndical a décidé d'augmenter les tarifs à partir du 01/04/2017 (conseil syndical du 21/03/2017)

Location compteur	Montant annuel HT
COMPTEUR Ø 15	56.00 €
COMPTEUR Ø 20	116.17 €
COMPTEUR Ø 25	138.02 €
COMPTEUR Ø 30	192.27 €
COMPTEUR Ø 40	262.37 €
COMPTEUR Ø 50	303.06 €
COMPTEUR Ø 60	347.98 €
COMPTEUR Ø 80	433.65 €
COMPTEUR Ø 100	519.31 €

## Tarifs concernant les demandes de raccordements

- Forfait raccordement pour terrain viabilisé	430.00 € H.T.
- TVA 10%	43.00 €
- TOTAL TTC	473.00 €

Un devis est établi pour les travaux nécessaires au branchement au réseau public.

## Prix de vente d'eau gros consommateurs

Un tarif concernant le prix du mètre cube d'eau « gros consommateur » a été fixé par délibération du 21/03/2017. Le conseil syndical a fixé à 0.72 € /m<sup>3</sup> pour une consommation supérieure à 100 001 m<sup>3</sup>/an.

## Nouveaux tarifs concernant des frais de fermeture et d'ouverture d'un compteur

Un nouveau tarif a été créé suite au départ d'un locataire, et si le logement reste vacant, le propriétaire aura le choix entre deux options :

- Soit payer l'abonnement compteur
- Soit payer des frais de fermeture et d'ouverture du compteur.

Les frais correspondants à cette fermeture seraient de 41.67 € H.T. Soit 50 € TTC

Les frais correspondants à l'ouverture seraient de 41.67 € H.T. Soit 50 € TTC

Le Conseil Syndical a fixé ces nouveaux tarifs concernant les frais de fermeture et d'ouverture d'un compteur, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.



## V- Facturation

La facturation est basée sur une relève annuelle des compteurs faite par 3 agents du syndicat, elle s'est déroulée comme suit :

COMMUNE	FACTURE	DATE ESTIMATION RELEVÉ	DATE FACTURATION
LE POUZIN	ESTIMATIVE	04/04/2017	04/04/2017
CHOMERAC	ESTIMATIVE	10/04/2017	10/04/2017
CRUAS	ESTIMATIVE	13/04/2017	13/04/2017
ROMPON	ESTIMATIVE	02/05/2017	05/05/2017
ST JULIEN EN ST ALBAN	ESTIMATIVE	15/05/2017	15/05/2017
FLAVIAC	ESTIMATIVE	15/05/2017	15/05/2017
ALISSAS	ESTIMATIVE	18/05/2017	18/05/2017
ST BAUZILE	ESTIMATIVE	18/05/2017	18/05/2017
ROCHESSAUVE	ESTIMATIVE	18/05/2017	18/05/2017
ST SYMPHORIEN SS CHOMERAC	ESTIMATIVE	23/05/2017	23/05/2017
BAIX	ESTIMATIVE	23/05/2017	23/05/2017
ST LAGER BRESSAC	ESTIMATIVE	07/06/2017	07/06/2017
ST VINCENT DE BARRES	ESTIMATIVE	08/06/2017	08/06/2017
MEYSSE	ESTIMATIVE	12/06/2017	12/06/2017
ROCHEMAURE	ESTIMATIVE	15/06/2017	15/06/2017
LE POUZIN	REELLE	DU 21/08/2017 AU 30/08/2017	06/09/2017
CHOMERAC	REELLE	DU 31/08/2017 AU 14/09/2017	25/09/2017
CRUAS	REELLE	DU 18/09/2017 AU 25/09/2017	02/10/2017
ROMPON	REELLE	DU 27/09/2017 AU 29/09/2017	06/10/2017
ST JULIEN EN ST ALBAN	REELLE	DU 02/10/2017 AU 05/10/2017	13/10/2017
FLAVIAC	REELLE	DU 09/10/2017 AU 12/10/2017	18/10/2017
ALISSAS	REELLE	DU 16/10/2017 AU 18/10/2017	23/10/2017
ST BAUZILE	REELLE	DU 19/10/2017 AU 19/10/2017	24/10/2017
ROCHESSAUVE	REELLE	DU 23/10/2017 AU 24/10/2017	26/10/2017
ST SYMPHORIEN SS CHOMERAC	REELLE	DU 25/10/2017 AU 26/10/2017	30/10/2017
BAIX	REELLE	DU 27/10/2017 AU 02/11/2017	07/11/2017
ST LAGER BRESSAC	REELLE	DU 02/11/2017 AU 08/11/2017	13/11/2017
ST VINCENT DE BARRES	REELLE	DU 08/11/2017 AU 10/11/2017	20/11/2017
MEYSSE	REELLE	DU 13/11/2017 AU 16/11/2017	23/11/2017
ROCHEMAURE	REELLE	DU 17/11/2017 AU 29/11/2017	05/12/2017



CHOMERAC – Renouvellement réseaux

## VI- Bilan des abonnements

### Nombre d'abonnés pour l'année :

COMMUNES	ABONNES 2016	ABONNES 2017	ECART 2016-2017
ALISSAS	668	688	20
BAIX	585	594	9
CHOMERAC	1670	1680	10
CRUAS	1497	1499	2
FLAVIAC	665	670	5
LE POUZIN	1586	1596	10
MEYSSE	668	691	23
ROCHEMAURE	1076	1095	19
ROCHESSAUVÉ	217	221	4
ROMPON	515	520	5
ST BAUZILE	143	145	2
ST JULIEN EN ST ALBAN	741	748	7
ST LAGER BRESSAC	409	410	1
ST SYMPHORIEN S/CHOMERAC	372	385	13
ST VINCENT DE BARRES	393	395	2
<b>TOTAL</b>	<b>11 205</b>	<b>11 337</b>	<b>132</b>

### Nouveaux abonnés au cours de l'année :

	2015	2016	2017
Nouveaux abonnés	1882	137	161
Résiliation abonnés	16	23	30

Les travaux de branchements ont été réalisés soit par le Syndicat, soit par une entreprise.

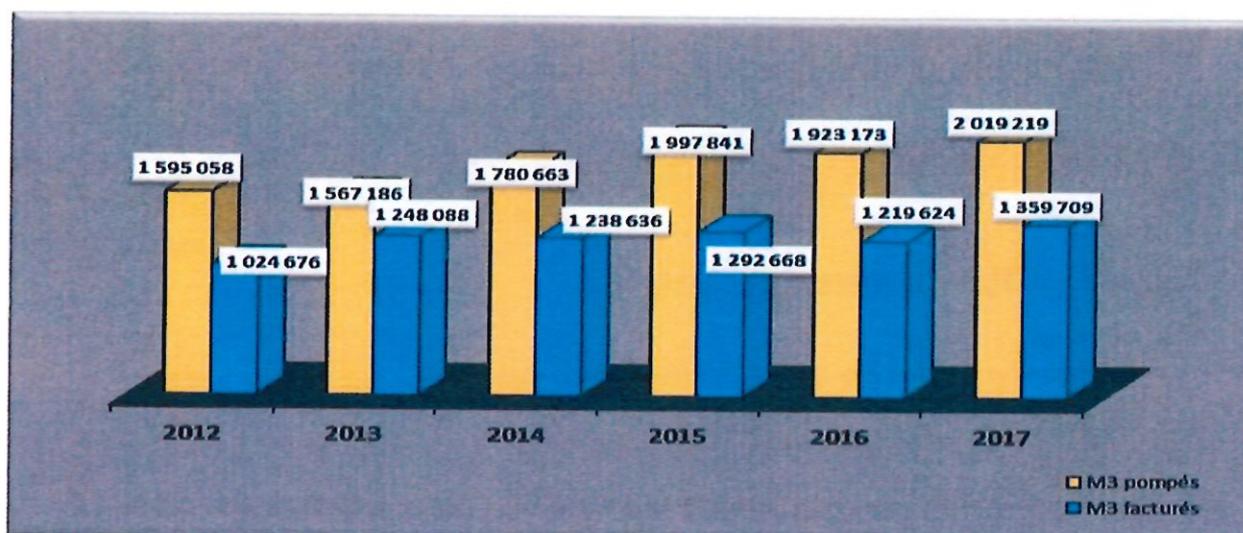
### Nouveaux branchements

Communes	Entreprise titulaire du marché à B.C.	Lotissements	Service Technique du Syndicat	Total
Alissas	8	10	2	20
Baix	3	8	1	12
Chomérac	12	1	2	15
Cruas	4	7	0	11
Flaviac	3	0	1	4
Le Pouzin	3	8	2	13
Meyssse	4	7	11	22
Rochemaure	5	0	12	17
Rochessaive	2	0	2	4
Rompon	8	0	4	12
St Bauzile	1	0	0	1
St Julien en St Alban	1	3	3	7
St Lager Bressac	1	0	0	1
St Symphorien sous Chomerac	2	11	0	13
St Vincent de Barres	2	0	2	4
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>55</b>	<b>42</b>	<b>156</b>

Pour information : pour l'année 2016 : 128 branchements.

## VII – Bilan des consommations

Ensemble des communes	
Année 2016	Année 2017
Nombre de m3 pompés 1 923 173	Nombre de m3 pompés 2 019 219
Nombre de m3 Facturés 1 219 624	Nombre de m3 Facturés 1 359 709
Ecart 703 549	Ecart 659 510



## VIII- Rendement du réseau de distribution :

### Objectifs :

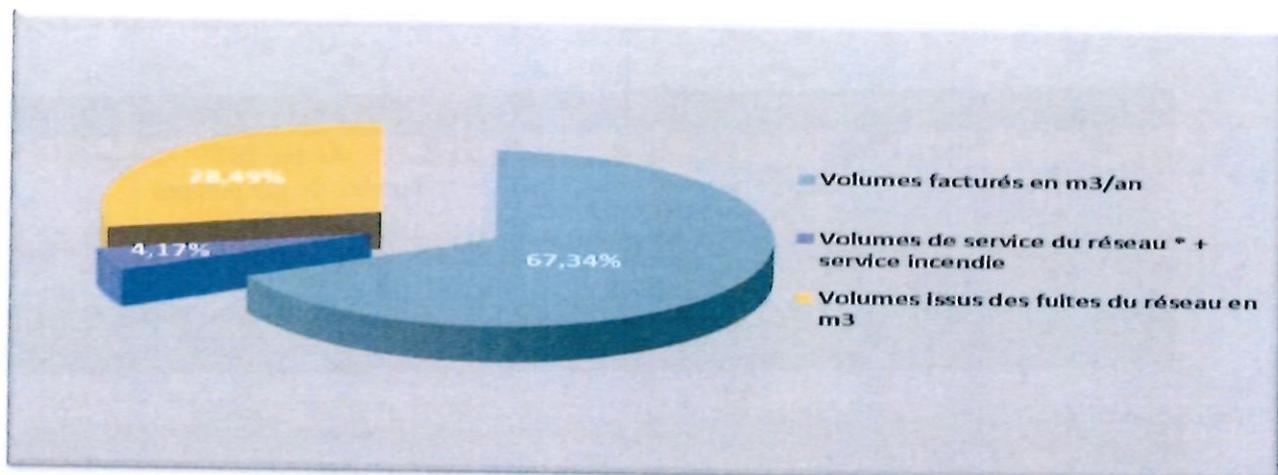
- Connaître les performances des installations, en vue de les améliorer, est un des objectifs importants du syndicat afin de limiter les prélèvements sur nos ressources en eau.
- Connaître la part des volumes d'eau introduits dans le réseau de distribution qui est consommée par les usagers ayant souscrits un abonnement sur le périmètre du syndicat.

Pour cela, les données nécessaires pour le calcul du rendement sont :

- les volumes produits sur 12 mois.
- les volumes consommés issus du relevé des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs.
- les volumes consommés sans comptage, type service incendie (estimés).
- les volumes de service du réseau (estimés).

<b>Volumes facturés en m3/an</b>	1 359 709,00	67.34%
<b>Volumes de service du réseau * + service incendie</b>	84 296,00	4.17%
<b>Volumes issus des fuites du réseau en m3</b>	575 214,00	28.49%
<b>Volumes produits en m3/an (pompage + captage)</b>	2 019 219,00	100.00%

\*exemple : nettoyage des réservoirs, casses suivies d'une remise en eau et d'un nettoyage des réseaux, changements de compteurs, fuites avant compteur, dégrèvements exceptionnels, trop plein des Sources du Lac.



**Rendement du réseau = 71.51 %**

**Mode de calcul du rendement du réseau**

Réseau linéaire = 406 km

Si le rendement n'atteint pas 85 %, il doit être au moins égal (en %) à 65 + 0.2 ILC.

**Indice Linéaire de Consommation (ILC) est égal :**

ILC = Volume comptabilisé (facturé)/longueur des conduites de transport et de distribution

$$ILC = \frac{1\,359\,709\text{m}^3 \text{ facturés/an}}{406 \times 365 \text{ jours}} = 9.18 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

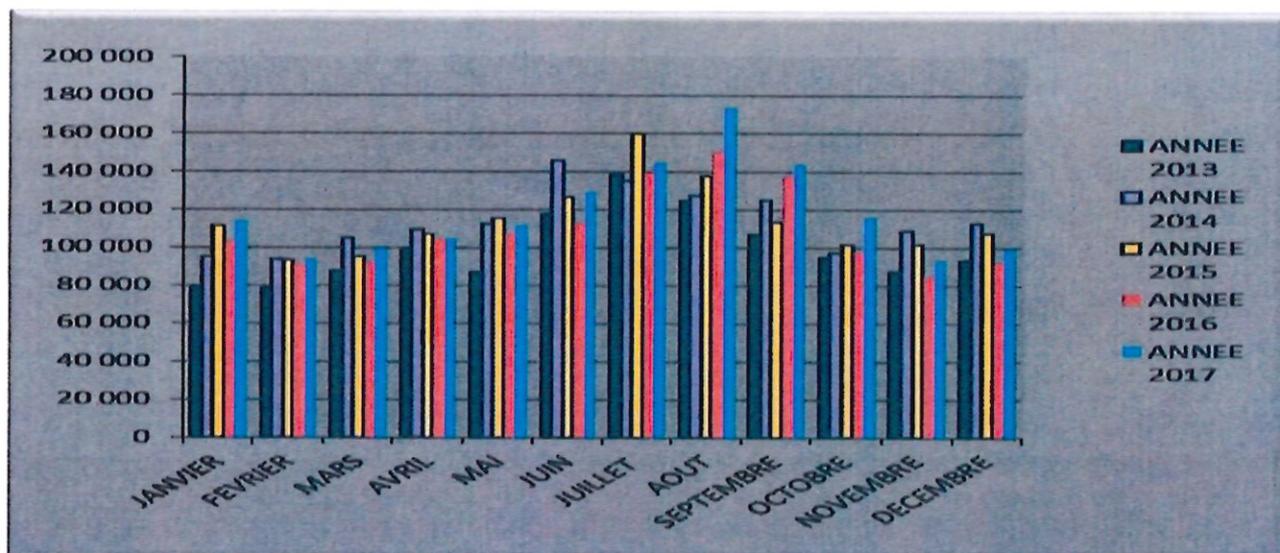
Le rendement du réseau n'atteignant pas 85 %, il doit être au moins égal :

$$65 + (0.2 \times 9.18) = 66.84\%$$

**Le rendement du réseau étant de 71.51 %, il est donc supérieur 66.65 %**

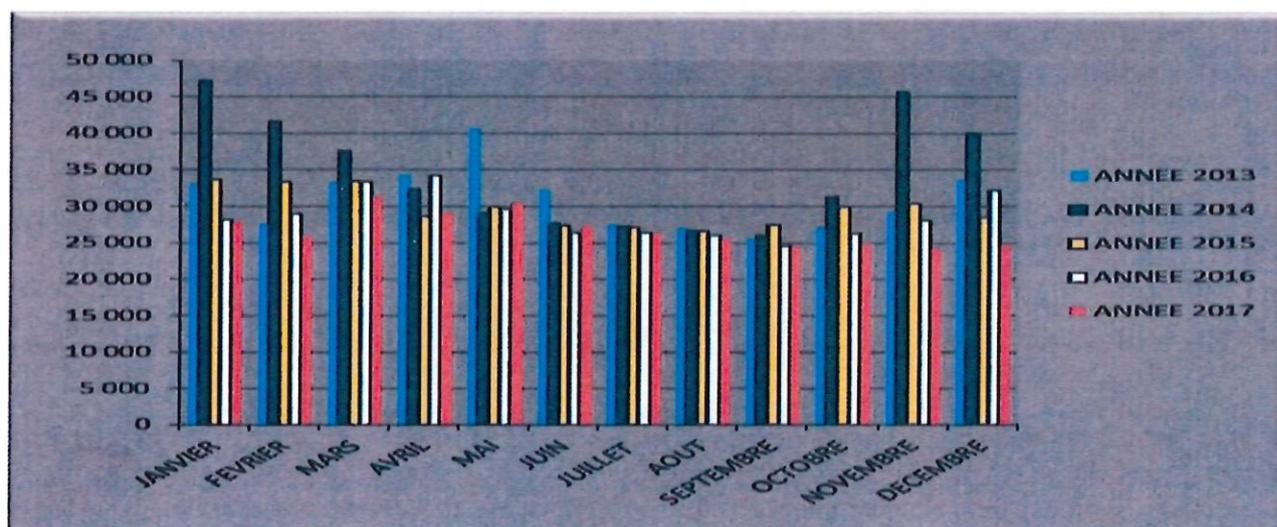
**Production station Payre Le Pouzin en m3**

MOIS	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017
JANVIER	79 424	95 449	111 345	102 940	113 902
FEVRIER	78 675	93 601	93 278	91 340	93 707
MARS	87 819	105 162	95 118	92 535	99 125
AVRIL	99 622	109 479	106 836	104 474	104 392
MAI	87 100	112 350	115 036	107 698	111 259
JUIN	117 638	145 418	126 347	112 717	128 994
JUILLET	138 571	135 170	159 727	139 545	144 761
AOUT	124 488	127 619	137 674	150 190	173 551
SEPTEMBRE	107 090	124 982	113 280	137 625	143 364
OCTOBRE	94 806	97 045	101 541	97 921	115 934
NOVEMBRE	87 574	109 090	101 393	84 502	93 417
DECEMBRE	93 397	112 804	107 657	92 121	99 231
<b>TOTAL</b>	<b>1 196 204</b>	<b>1 368 169</b>	<b>1 369 232</b>	<b>1 313 608</b>	<b>1 421 637</b>



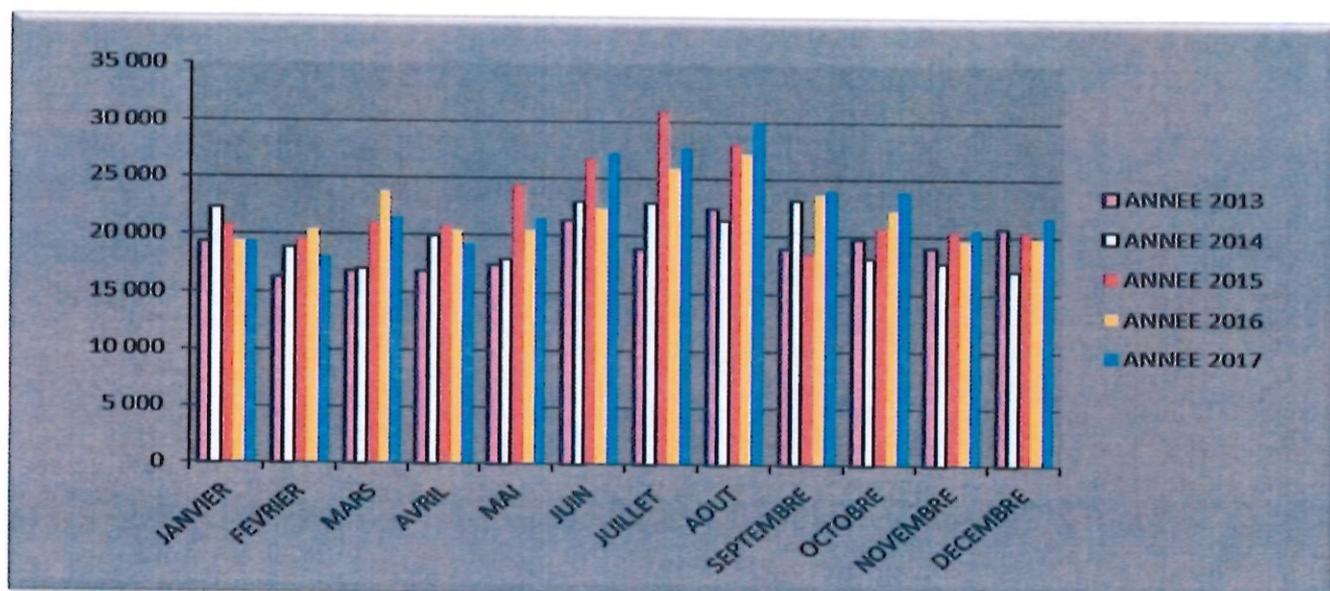
**Production Les sources du Lac Rochessauve en m3**

MOIS	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017
JANVIER	33 039	47 208	33 661	28 112	27 894
FEVRIER	27 558	41 632	33 293	28 949	26 059
MARS	33 289	37 592	33 439	33 261	31 443
AVRIL	34 330	32 340	28 640	34 193	29 168
MAI	40 644	28 999	29 956	29 620	30 526
JUIN	32 288	27 727	27 329	26 402	27 328
JUILLET	27 468	27 227	27 136	26 315	26 381
AOUT	27 041	26 738	26 629	26 017	25 656
SEPTEMBRE	25 568	26 038	27 480	24604	24 463
OCTOBRE	27 148	31 277	29 908	26195	24 968
NOVEMBRE	29 129	45 729	30 373	27992	24 188
DECEMBRE	33 660	39 987	28 437	32147	24 699
<b>TOTAL</b>	<b>371 162</b>	<b>412 494</b>	<b>356 281</b>	<b>343 807</b>	<b>322 773</b>



## Production Fournier Meysse en m3

MOIS	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017
JANVIER	19 304	22 254	20 852	19 430	19 416
FEVRIER	16 296	18 814	19 611	20 498	18 097
MARS	16 858	16 999	21 004	23 742	21 511
AVRIL	16 820	19 844	20 796	20 436	19 218
MAI	17 432	17 933	24 305	20 499	21 458
JUIN	21 350	22 894	26 672	22 390	27 220
JUILLET	18 822	22 873	30 989	25 818	27 704
AOUT	22 343	21 298	28 011	27 234	29 996
SEPTEMBRE	18 897	23 123	18 448	23 699	23 981
OCTOBRE	19 800	18 098	20 724	22 284	23 825
NOVEMBRE	19 055	17 720	20 431	19 744	20 677
DECEMBRE	20 762	17 079	20 485	19 984	21 706
<b>TOTAL</b>	<b>227 739</b>	<b>238 929</b>	<b>272 328</b>	<b>265 758</b>	<b>274 809</b>



*CHOMERAC – Renouvellement réseaux*

## Capacité de stockage

Communes	Désignation	Nbrs de cuves	Capacité par cuve M3	Volume total M3	Type
ALISSAS	Réservoir la rigeasse	2	200	400	Distribution
	Réservoir la roche	2	100	200	Distribution
BAIX	Bâche les buis	1	50	50	Station de pompage
	Réservoir la malboissière	1	200	200	Distribution
CHOMERAC	Réservoir champelogne	1	200	200	Station de pompage, distribution
	Réservoir fassemale	1	100	100	Distribution
	Réservoir le vignarés	2	250	500	Distribution
	Réservoir les véoux	2	15	30	Distribution
CRUAS	Réservoir le château	1	500	500	Surpresseur, chloration, distribution
FLAVIAC	Réservoir haut léouze	2	15	30	Surpresseur, distribution
	Réservoir le cros	2	150	300	Station de pompage, distribution
	Réservoir léouze	1	100	100	Station de pompage
LE POUZIN	Réservoir serre pétou bs	2	500	1000	Distribution
	Réservoir serre pétou hs	2	500	1000	Station de pompage, distribution
MEYSSE	Réservoir laubre	1	400	400	Station de pompage, distribution
	Réservoir laubre haut	1	200	200	Distribution
	Bâche chanaud	1	10	10	Station de pompage
ROCHEMAURE	Réservoir chanaud	1	50	50	Distribution
	Réservoir cité du barrage	2	300	600	Surpresseur, distribution
	Réservoir montée du château	1	200	200	Station de pompage, distribution
	Réservoir la chapelle de videaux	1	7	7	Station de pompage, distribution
ROCHESSAUVE	Réservoir les videaux	1	200	200	Distribution
	Réservoir fraysse bs	1	100	100	Station de pompage
	Réservoir de fraysse ms	1	400	400	Station de pompage, distribution
	Réservoir la blache	1	200	200	Distribution
	Réservoir laval	2	10	20	Distribution
	Réservoir le lac	1	80	80	Surpresseur, chloration, distribution
	Réservoir le vernet	1	30	30	Distribution
	Réservoir les alligiers	1	50	50	Station de pompage, distribution
ROMPON	Bâche les rances	1	3	3	Surpresseur
	Bâche les rialles	1	200	200	Station de pompage
	Bâche les vérillons	1	6	6	Station de pompage
	Réservoir chalos	1	150	150	Station de pompage, distribution
	Réservoir coste pavié	1	20	20	Station de pompage
	Réservoir plateau de rompon	1	12,5	12,5	Distribution
	Réservoir tallans	1	50	50	Distribution, chloration
ST BAUZILE	Bâche les viaux	1	3	3	Surpresseur
	Réservoir le duc	2	15	30	Surpresseur, distribution
	Bâche la grangette	1	4	4	Station de pompage
	Réservoir dianoux	2	75	150	Distribution
ST JULIEN ST ALBAN	Bâche petit barry	1	4	4	Surpresseur
	Réservoir chaliac	2	150	300	Station de pompage, distribution
	Réservoir l'arbre hs	1	150	150	Distribution
ST LAGER DE BRESSAC ST SYMPHORIEN CHOMERAC	Réservoir l'arbre ms	2	50	100	Distribution
	Réservoir vieux st lager	1	100	100	Surpresseur, distribution
	Réservoir les devés nord	2	200	400	Distribution, chloration
	Réservoir les devés sud	2	1000	2000	Distribution, chloration
ST VINCENT DE BARRES	Réservoir les périères	2	75	150	Distribution
	Bâche salavayre	1	8	8	Surpresseur
	Réservoir meyrenas	2	100	200	Distribution
<b>Cumul</b>	<b>50</b>	<b>68</b>	<b>11197,50</b>		

- les captages de Payre et les Sources du Lac sont vérifiés en permanence par télésurveillance et les techniciens font des visites régulièrement sur site pour s'assurer du bon fonctionnement.

Par ailleurs des autocontrôles sont effectués régulièrement par les techniciens sur l'ensemble du réseau.

## Analyses

DATE DU PRELEVEMENT	UNITE DE DISTRIBUTION	COMMUNE DU P.S.V.	CONF. CHM.	CONF. BACT.
5-janv.	ECOLE	CRUAS	C	C
5-janv.	QUARTIER SUD SIBILLE	ROCHEMAURE	C	C
18-janv.	ECOLE	FLAVIAC	C	C
19-janv.	STATION LE LAC	ROCHESSAUVÉ	C	C
19-janv.	STATION DU LAVEZON	MEYSSE	C	C
20-janv.	MAISON DE RETRAITE	CHOMERAC	C	C
1-févr.	ECOLE	BAIX	C	C
1-févr.	ECOLE	ALISSAS	C	C
1-févr.	ECOLE	BAIX	C	C
1-févr.	ECOLE	ST BAUZILE	C	C
14-févr.	STATION PAYRE	LE POUZIN	C	C
28-févr.	MAIRIE	MEYSSE	C	C
2-mars	HABITATION CHANUT	ROCHESSAUVÉ	C	C
2-mars	MAIRIE	LE POUZIN	C	C
2-mars	MAIRIE	LE POUZIN	C	C
2-mars	MAIRIE	ST LAGER BRESSAC	C	C
10-mars	HAMEAU COL DE VIAUX	ROMPON	C	C
16-mars	QUARTIER LA BLACHE	ROCHEMAURE	C	C
27-mars	MAIRIE	ST JULIEN EN ST ALBAN	C	C
5-avr.	STATION PAYRE	LE POUZIN	C	C
6-avr.	STATION DU LAVEZON	MEYSSE	C	C
24-avr.	CENTRE LOISIR	CRUAS	C	C
24-avr.	HABITATION SAPARART	ST VINCENT DE BARRES	C	C
24-avr.	HABITATION SAPARART	ST VINCENT DE BARRES	C	C
25-avr.	HAMEAU LE PRE HABITATION DEVAL	ROCHESSAUVÉ	C	C
25-avr.	HAMEAU LE PRE HABITATION DEVAL	ROCHESSAUVÉ	C	C
5-mai	ECOLE	LE POUZIN	C	C
5-mai	ECOLE	ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	C	C
15-mai	QUARTIER SUD SIBILLE	ROCHEMAURE	C	C
29-mai	ECOLE	FLAVIAC	C	C
2-juin	HAMEAU LES VIDEAUX HABITATION MOUTET	ROCHEMAURE	C	C
16-juin	MAISON DE RETRAITE	CHOMERAC	C	C
16-juin	ECOLE	ROMPON	C	C
16-juin	HAMEAU COL DE VIAUX	ROMPON	C	C
19-juin	STATION LE LAC	ROCHESSAUVÉ	C	C
19-juin	STATION PAYRE	LE POUZIN	C	C
3-juil.	MAIRIE	ROCHESSAUVÉ	C	C
3-juil.	ECOLE	BAIX	C	C
3-juil.	MAIRIE	ST BAUZILE	C	C
5-juil.	MAIRIE	MEYSSE	C	C
21-juil.	MAIRIE	CRUAS	C	C
1-août	STATION PAYRE	LE POUZIN	C	C
1-août	BOURG CENTRE	ST LAGER BRESSAC	C	C
1-août	BOURG CENTRE	ST JULIEN EN ST ALBAN	C	C
18-août	BOURG CENTRE	ROCHEMAURE	C	C
1-sept.	ECOLE	FLAVIAC	C	C
14-sept.	MAIRIE	ST VINCENT DE BARRES	C	C
28-sept.	ECOLE	ALISSAS	C	C
28-sept.	HAMEAU COL DE VIAUX	ROMPON	C	C
4-oct.	HAMEAU DES VIDEAUX	ROCHEMAURE	C	C
13-oct.	BOURG CENTRE	BAIX	C	C
13-oct.	MAISON DE RETRAITE	CHOMERAC	C	C
23-oct.	STATION PAYRE	LE POUZIN	C	C
23-oct.	STATION DU LAC	ROCHESSAUVÉ	C	C
8-nov.	MAIRIE	ROCHEMAURE	C	C
8-nov.	ZONE ARTISANALE	CRUAS	C	C
16-nov.	ECOLE	ALISSAS	C	C
17-nov.	STATION DU LAVEZON	MEYSSE	C	C
22-nov.	MAIRIE	CRUAS	C	C
12-déc.	STATION PAYRE	LE POUZIN	C	C
22-déc.	MAIRIE	ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	C	C
22-déc.	HAMEAU COL DE VIAUX	ROMPON	C	C
22-déc.	MAIRIE	ROMPON	C	C
22-déc.	BOURG ROCHESSAUVÉ	ROCHESSAUVÉ	C	C

## **Application du plan Vigipirate renforcé :**

Depuis l'année 2006 et depuis les événements de 2015, le plan Vigipirate est resté en vigilance rouge, des consignes strictes ont été données pour la surveillance du réseau. Le taux de chloration est resté à 0,3 mg/l au point de mise en distribution, et 0,1 mg/l dans les réseaux.

### **Autres :**

**Médiation de l'eau :** rappel : la mission du médiateur de l'eau tiers extérieur au litige, est de rechercher une solution en droit et en équité, afin de favoriser la résolution à l'amiable du différend entre les parties;

Le syndicat adhère à la médiation de l'eau depuis l'année 2016.

La médiation de l'eau a été saisie au cours de l'année 2017, pour un litige concernant un abonné sur la commune de Rochemaure. A savoir une personne qui n'avait pas demandé d'abonnement, suite à un logement vacant, le syndicat lui a établi des factures. Hors la personne conteste ces factures relatives à ce logement au motif qu'elle n'a pas souscrit de contrat.

La médiation a donc été saisie, au vu de l'article 10 du règlement en vigueur à cette date, en cas de fin d'abonnement sans reprise d'abonnement, cette résiliation est notifiée au propriétaire. A défaut de demande d'abonnement dans un délai d'un mois, les obligations de renouvellement, d'entretien de réparation du branchement à la charge du service, prévues cessent.

Hors à ce moment-là, le syndicat n'effectuait pas les notifications à l'abonné, lorsqu'un logement était vacant.

Au vu de ces éléments, La médiation de l'eau a préconisé, que le syndicat devait annuler et rembourser les factures déjà réglées, ce qui permettait de résoudre amiablement le litige.

Par ailleurs, un travail sur le règlement du service est en cours afin d'intégrer les nouvelles réglementations.

## ***XII- Investissements :***

### **Restructuration de réseau dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire au lieu-dit Rose communes de Chomérac et Alissas**

Madame la Présidente a exposé au Comité Syndical l'avant-projet concernant les travaux de restructuration de réseau dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire, à réaliser sur les Communes de Chomérac et Alissas Lieu-dit « Rose ».

Ce dossier a été estimé, somme à valoir comprise à 37.000,00 Euros H.T, pris en charge à 50% par le département.

Les travaux projetés comprennent :

#### **Route de Lemps : approfondissement d'une conduite en fonte 125 mm**

Compte tenu de l'emprise et des altitudes de la chaussée du futur rond-point, il sera nécessaire d'abaisser préalablement aux travaux une conduite existante en fonte DN 125 mm sur 36 ml.

5 branchements particuliers seront également repris et approfondis.

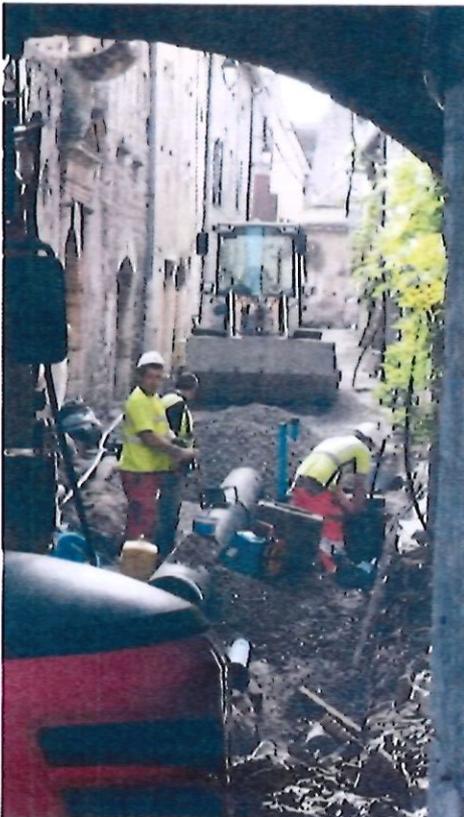
- Fourniture et pose en tranchée de 36 ml de conduite en fonte Ø 125 mm, ainsi que la robinetterie et les pièces spéciales nécessaires,
- Reprise de 5 branchements particuliers,
- Contrôles et essais en pression,
- Raccordements au réseau existant,
- Réfection des revêtements de voiries,
- Remise en état des lieux,
- Récolement des travaux.

#### **Angle Nord-Est : déplacement d'un branchement particulier et d'un poteau incendie**

Compte tenu de l'emprise des abords du futur rond-point, un branchement particulier d'eau potable ainsi qu'un poteau incendie situés actuellement sur une propriété privée se trouveront au milieu d'un délaissé public qui sera revêtu en béton balayé.



*CHOMERAC- renouvellement réseaux – Pont Gibaud –Rue de la République*



*BAIX- Rue Royale Basse*



*CRUAS STADE - renouvellement de réseaux*



Pourcentage de conformité mesuré : 100,0%  
Limites de qualité : absence de germes/100ml

Eau de très bonne qualité bactériologique.



Valeurs mesurées : mini. : 25 °f - maxi. : 29 °f  
Références de qualité maxi. : aucune

Eau moyennement dure.



Valeurs mesurées : mini. : 4 mg/L - maxi. : 12 mg/L  
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

Eau contenant une faible teneur en nitrates.



Valeurs mesurées : mini. : 7,4 unitépH - maxi. : 8,0 unitépH  
Références de qualité mini. : 6,5 unitépH  
Références de qualité maxi. : 9 unitépH

pH respectant les références de qualité.



Valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,01 µg/l  
Limites de qualité maxi. : 0,1 µg/l

Eau présentant des traces de pesticides très inférieures aux limites réglementaires.



Tous les résultats pour les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

**Votre réseau : SI OUV-PAYRE PAYRE**

**appartient à : SIAEP VALLEES OUVZEZE ET PAYRE**

**est exploité par : SIAEP VALLEES OUVZEZE ET PAYRE**

### Origine de l'eau :

Vous êtes alimentés par les captages :

- ◆ PAYRE - Protégé.
- ◆ PRE DU SEIGNEUR - Protégé.

### Traitement :

Votre eau est distribuée à partir de la station :

- ◆ PAYRE

## L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

## NOS CONCLUSIONS

**L'eau distribuée a été de très bonne qualité bactériologique et physico-chimique.**

**Vous pouvez consulter les derniers résultats d'analyses sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)**



Pourcentage de conformité mesuré : 100,0%  
Limites de qualité : absence de germe/100ml

Eau de très bonne qualité bactériologique.



Valeurs mesurées : mini. : 26 °F - maxi. : 29 °F  
Références de qualité maxi. : aucune

Eau moyennement dure.



Valeurs mesurées : mini. : 3 mg/L - maxi. : 5 mg/L  
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

Eau contenant une faible teneur en nitrates.



Valeurs mesurées : mini. : 7,3 unitéspH - maxi. : 8,0 unitéspH  
Références de qualité mini. : 6,5 unitéspH  
Références de qualité maxi. : 9 unitéspH

pH respectant les références de qualité.



Valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l  
Limites de qualité maxi. : 0,1 µg/l

Eau ne contenant pas de pesticides



Tous les résultats pour les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : SI MEYSSE, ROCHEMAURE

appartient à : SIAEP VALLEES OUVEZE ET PAYRE

est exploité par : SIAEP VALLEES OUVEZE ET PAYRE

## Origine de l'eau :

Vous êtes alimentés par le captage :

- ◆ FOURNIER - Protégé.

## Traitement :

Votre eau est distribuée à partir de la station :

- ◆ LAVEZON

## L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou du fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollution.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

## NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée a été de très bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Vous pouvez consulter les derniers résultats d'analyses sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Pourcentage de conformité mesuré : 95,5%  
Limites de qualité : absence de germes/100ml

Eau de très bonne qualité bactériologique.



Valeurs mesurées : mini. : 22 °F - maxi. : 25 °F  
Références de qualité maxi. : aucune

Eau moyennement dure.



Valeurs mesurées : mini. : 2 mg/L - maxi. : 4 mg/L  
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

Eau contenant une faible teneur en nitrates.



Valeurs mesurées : mini. : 7,3 unités/pH - maxi. : 7,9 unités/pH  
Références de qualité mini. : 6,5 unités/pH  
Références de qualité maxi. : 9 unités/pH

pH respectant les références de qualité.



Valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,01 µg/l  
Limites de qualité maxi. : 0,1 µg/l

Eau présentant des traces de pesticides très inférieures aux limites réglementaires.



Tous les résultats pour les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

## L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollution.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

## NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée a été de très bonne qualité bactériologique et physico-chimique.  
Vous pouvez consulter les derniers résultats d'analyses sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



# SAUVONS L'EAU!

## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

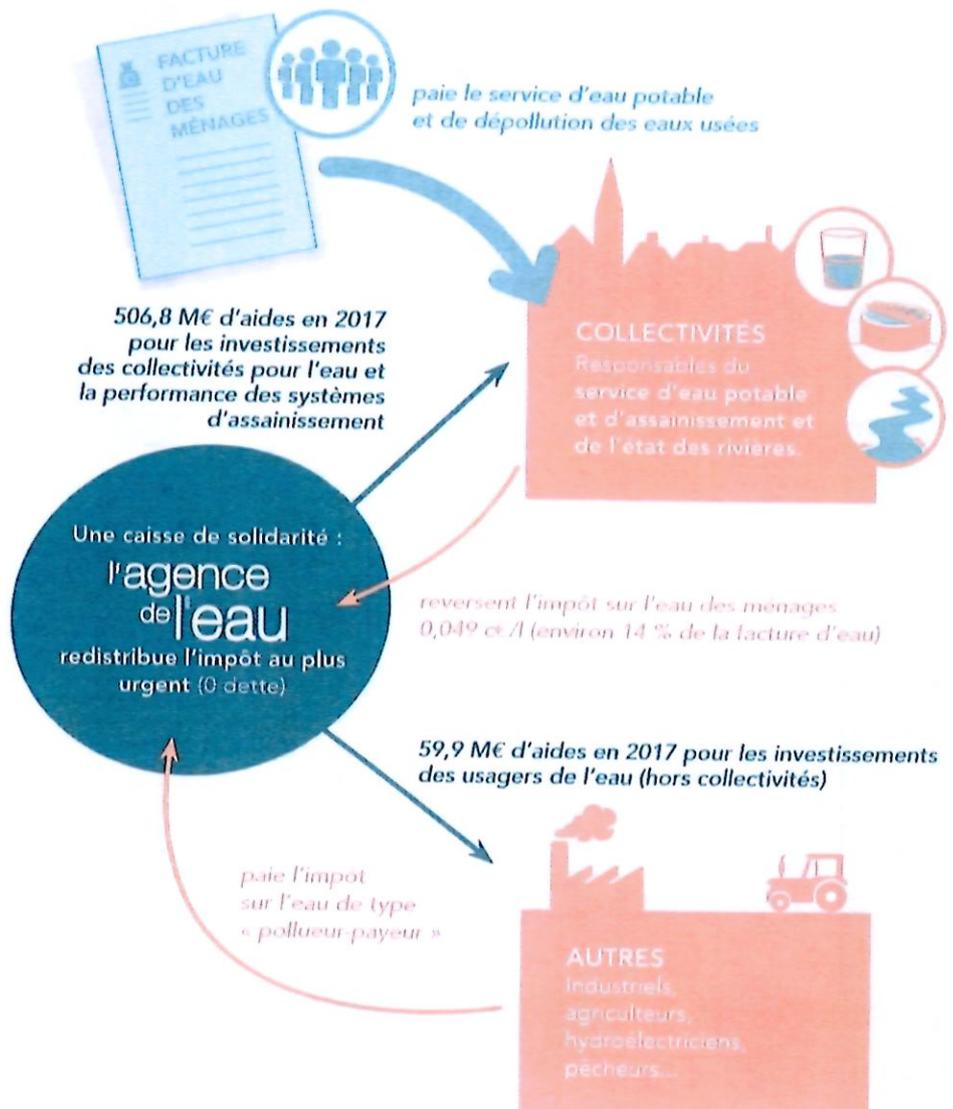
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 3,63 € TTC/m<sup>3</sup> et de 3,93 € TTC/m<sup>3</sup> en France\*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2015.



# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2017

## > Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (55,2 millions €)

385 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 30,1 millions m<sup>3</sup> en 2017 soit la consommation d'une ville de 752500 habitants.

## > Pour dépolluer les eaux (174,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration aidées en 2017. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

## > Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (62,4 millions €)

52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales. 11 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

## > Pour protéger les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (12,3 millions €)

10 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux consommateurs d'eau.

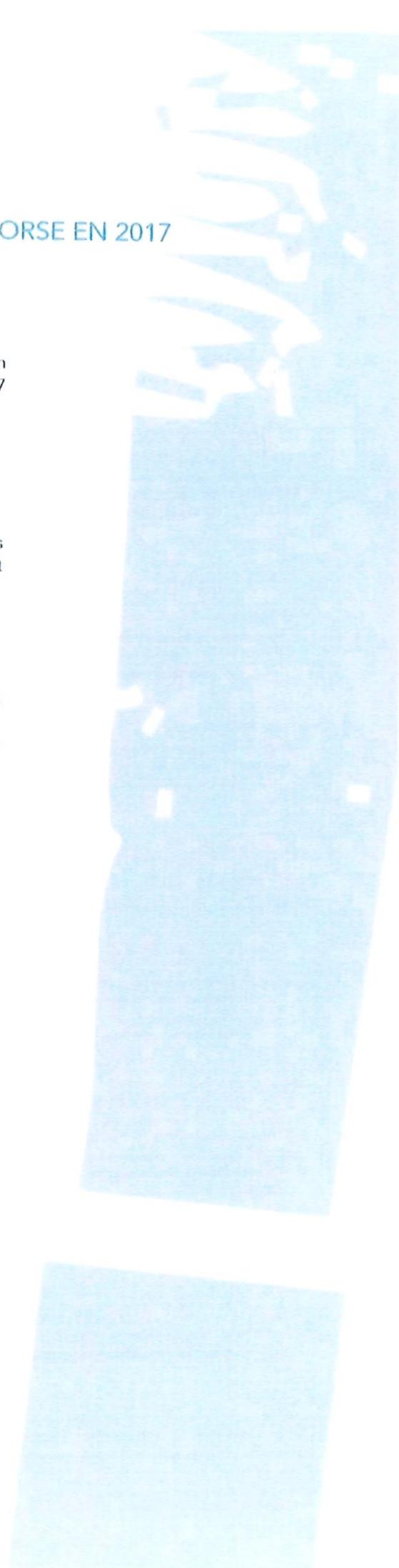
## > Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (85 millions €)

108 km de rivières restaurées et 223 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, les barrages ne permettent plus aux poissons de circuler et aux sédiments de s'écouler. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

3163 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1558 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

## > Pour la solidarité internationale (5,1 millions €)

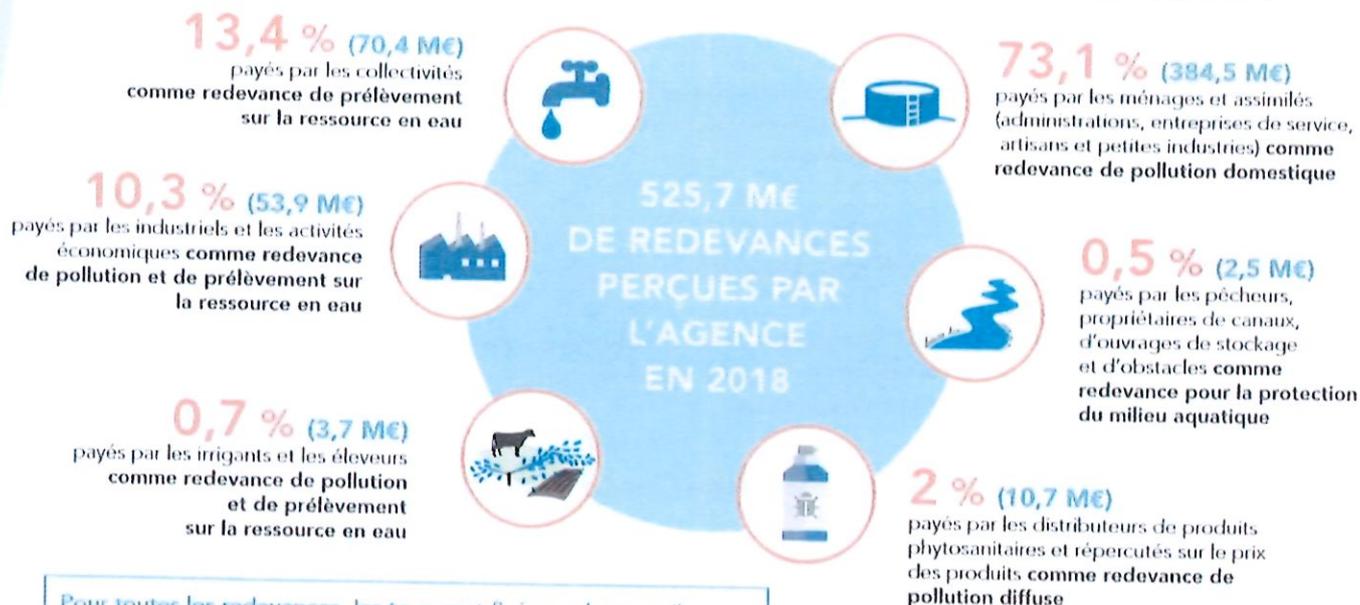
83 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.



# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

## 2018

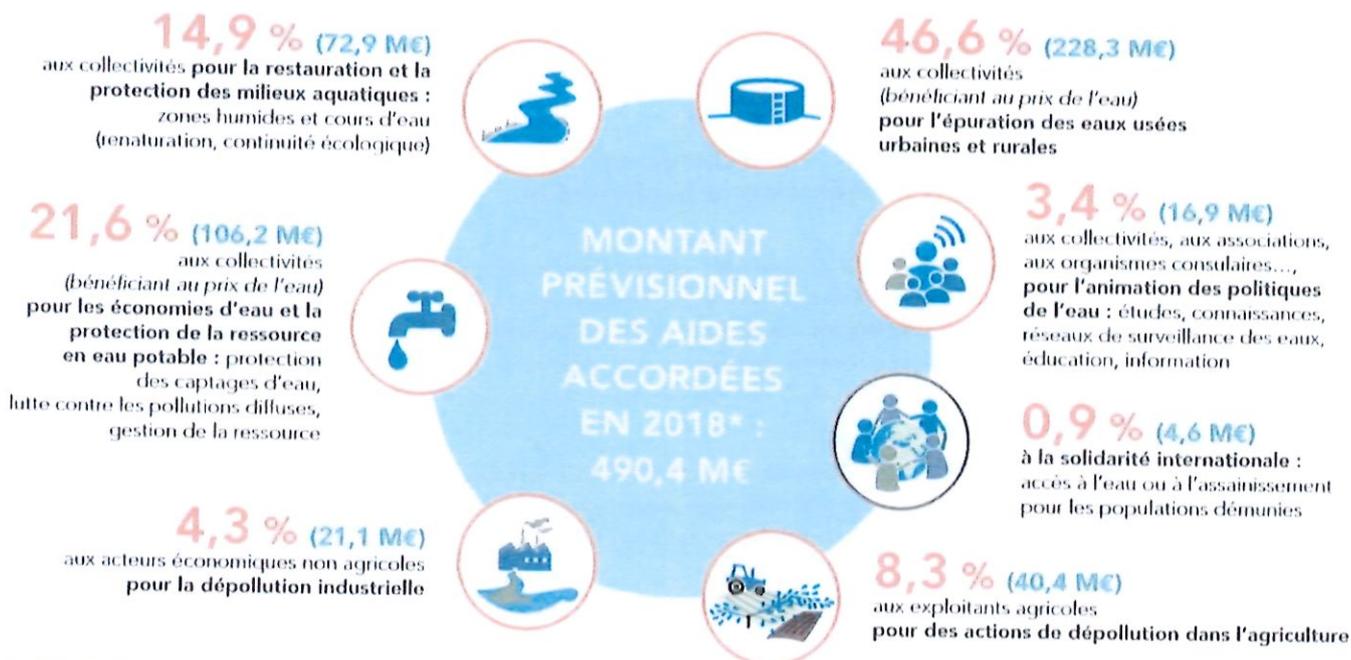
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

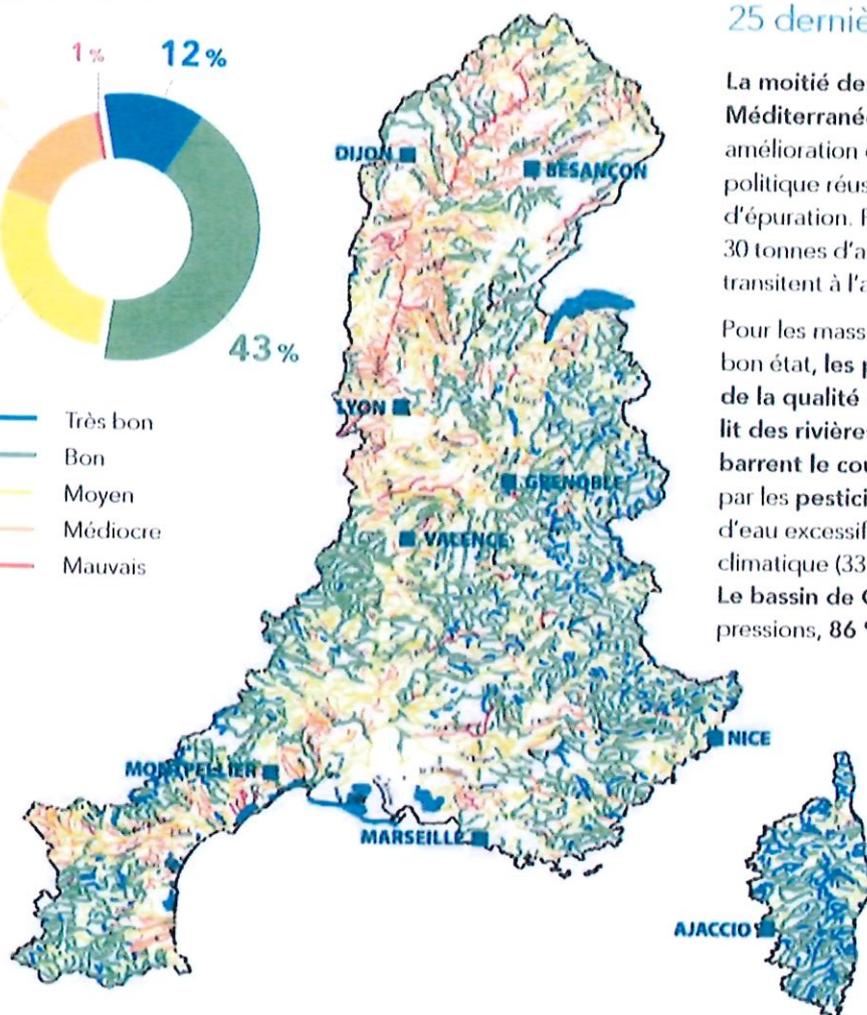
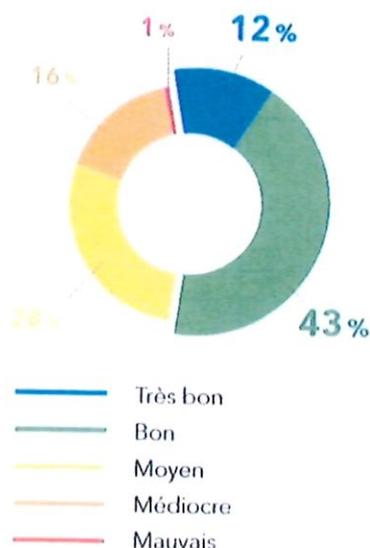


Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient spécifiquement les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

\*Il ne s'agit pas des aides versées, les opérations subventionnées pouvant s'étaler sur plusieurs années. S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat (47 M€) et le financement des opérateurs de la biodiversité : AIB, parcs nationaux et ONCS (66 M€)

# QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2017



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.

## La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes